



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive

PV du 02 novembre 2018

Réunion par échange de messagerie

Présidence : Yves Sizun

Membres présents: Laurent Abgrall, Guillaume Dem, Marc Gilles, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Séverine Leroux-Cras, Michel Madec, Jean-Pierre Séné

1. Championnats :

- Match de D2 B - As Brest 3- Fc Gouesnou 2 du 9 septembre 2018 :**
Match arrêté à la 15^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'un joueur de l'As Brest 3, et interruption de plus de 45 minutes.

La commission fixe la rencontre au dimanche 18 novembre à 13h00.

3. Réserves -Litiges :

- Match de D3 E - Cadets Plougoum 1 2- Plougourvest EF 3 du 23 septembre 2018 :**
Reserve technique de l'équipe Cadets de Plougoum 1 intitulée ci-dessous :
"L'arbitre a sifflé un pénalty contre l'équipe de Plougourvest dans le temps réglementaire. Après intervention de son superviseur, il a sifflé la fin du match sans tirer le pénalty."

La commission prend note de la décision de la commission de discipline du 25 octobre 2018 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Ef Plougourvest 3

- Match de D2 D - Lgars Rive Locquirec 1 - P.Es Douron 1 du 21 octobre 2018 :**
Réclamation du club de P.Es Douron 1, intitulée ci-dessous :
« Je soussigné(e) MEHEUST FLORIAN licence n° 2297728708 Capitaine du club ENT.S. DOURON formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CEDRIC BOUGET, QUENTIN DAYMA, JOHAN LE CAM, FLORENT CABIOCH, BENJAMIN MARREC, YANN QUINTIN, VINCENT GILOT, ROBIN DAYMA, BENOIT CABIOCH, GURVAN CHATELAIN, JEAN CHARLES FUSTEC, BERTRAND GUEGUEN, ENVEL LE TROADEC, JULIEN KRAXNER, du club GARS DE LA RIVE LOCQUIREC GUIMAEC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés ».

La commission dit les réserves recevables.

Après vérification du statut de l'arbitrage du 1^{er} juin 2018 qui précise que le club de Lgars Rive Locquipe, en infraction avec le dit statut, n'a le droit à aucun muté en équipe 1 pour la saison 2018/2019.

Après vérification de la feuille de match de la rencontre ci-dessus, la commission constate la présence des joueurs CHATELAIN Gurban et GILOT Vincent, titulaire d'une licence avec le cachet mutation pour la saison 2018/2019.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de LGars Rive Locquirec1 .

- LGars Rive Locquirec 1 - 1 pt 0 but
- P.Es Douron 1 3 pts 3 buts.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le président de la commission

Yves Sizun